

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_32
id. 700

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET.

Absent(s) :

M. MARTY

**FOURNITURE ET LIVRAISON (AVEC POSE ET MONTAGE SI
BESOI) DE MATÉRIEL DE SPORT POUR SCOLAIRES ET
ENTRAÎNEMENT**

DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE FOURNITURES

I – RAPPEL DU CONTEXTE

La politique départementale en matière d'installations sportives des collèges a été élaborée suivant le principe essentiel du plein emploi, avec priorité aux élèves et ouverture aux associations sportives locales en dehors du temps scolaire.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes ont été adoptées depuis sa mise en œuvre et les premiers actes de la décentralisation en matière d'éducation :

- constructions, extensions et grosses réparations à la charge du Conseil Général, avec participation financière de la Commune siège à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération,
- dépenses d'entretien et de fonctionnement à la charge exclusive de la commune siège,
- 1^{er} équipement, complément et renouvellement du matériel sportif à la charge exclusive du Conseil Général.

C'est au titre de ce dernier point, qu'un appel d'offre a été lancé afin de satisfaire aux besoins de fourniture de matériel d'éducation physique et sportive pour ces installations sportives des collèges.

Cet appel d'offres a été décomposé en sept lots répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Sports collectifs
- Lot n° 2 : Activités athlétiques
- Lot n° 3 : Activités physiques de pleine nature
- Lot n° 4 : Gymnastique sportive
- Lot n° 5 : Sports de raquette
- Lot n° 6 : Sports de combat
- Lot n° 7 : Natation

II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La consultation ayant été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59, 77 du code des marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 28 octobre 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général pour une remise des offres le 20 décembre 2013 à 16 heures 30.

Sur vingt-sept dossiers de consultation demandés, six entreprises ont déposé leur pli dans les délais et conditions requis.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix unitaire, rabais sur prix catalogue : 60 %
- Valeur technique au regard du mémoire technique et de la fiche méthodologique : 40 %

III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 mars 2014, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions telles que présentées.

Pour le lot n° 1 (sports collectifs), déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés suivants ainsi que toutes pièces afférentes :

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
023-14	1	Sports collectifs	Déclaration sans suite
024-14	2	Activités athlétiques	DIMA SPORT
025-14	3	Activités physiques de pleine nature	AG PLUS SPORT
026-14	4	Gymnastique sportive	GYMNOVA
027-14	5	Sports de raquette	CASAL SPORT
028-14	6	Sports de combat	CASAL SPORT
029-14	7	Natation	CASAL SPORT

- Précise que pour le lot n° 1 (sports collectifs), déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, qu'une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,